ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

04 50 51 97 65
04 50 51 97 47
LDLlegales74@ledauphine.com

le dauphiné libé

Le Journal d'Annonces Légales de réf

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions d
et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019
présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Passy

COMMUNE DE PASSY

Avis de publicité

M. Raphaël CASTERA - Le Maire
1 place de la mairie - 74190 PASSY - Tél : 04 50 78 41 43
Fax : 04 50 78 43 21 - mèl : c.gavard@mairie-passy.fr
web : http://www.ville-passy-mont-blanc.fr/
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : N.C.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Viabilité hivernale - Déneigement
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Les variantes sont refusées
Lot N° 1 - Déneigement du parking des Parchets
Lot N° 2 - Renfort déneigement
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 10% Politique de l'entreprise en matière HSSE (hygiène, sécurité, santé et environnement)
- 50% Prix
Renseignements administratifs :
COMMUNE DE PASSY - mèl : c.gavard@mairie-passy.fr
Remise des offres : 01/10/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 07/09/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://www.mp74.fr**

269443200

COMMUNE D'ABONDANCE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX - Monsieur le Maire
20 montée du Cloître - BP 1 - 74360 ABONDANCE
Tél : 04 50 73 00 16 - mèl : mairie.abondance@orange.fr
web : http://www.mp74.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Achat d'un camion d'occasion équipé d'une lame de déneigement
Référence acheteur : 2021/09/01
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Lieu de livraison : Garage communal - n° 6 zone artisanale des Carres - 74360 ABONDANCE
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements administratifs : COMMUNE D'ABONDANCE
20 montée du Cloître - BP 1 - 74360 ABONDANCE
Tél : 04 50 73 00 16 - mèl : mairie.abondance@orange.fr
Remise des offres : 30/09/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 07/09/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://www.mp74.fr**

269520000

AVIS

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire
Projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais, la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.
Cette enquête se déroulera du 20 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.
M. Bruno PERRIER, attaché administratif en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Bons-En-Chablais, les :
- Le lundi 20 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 2 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 8 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
afin de recevoir leurs observations.
Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Bons-en-Chablais aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VALLIÈRES-SUR-FIER

Avis d'ouverture d'enquête publique
Projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier
Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Vallières-sur-Fier la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier.
Cette enquête se déroulera du lundi 6 septembre au vendredi 24 septembre 2021 inclus.
M. Jean BONHEUR, inspecteur principal de conduite en retraite a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Vallières-sur-Fier, les :
- lundi 6 septembre 2021, de 9h00 à 11h00,
- mercredi 15 septembre 2021, de 15h00 à 17h00,
- vendredi 24 septembre 2021, de 15h00 à 17h00 (fin d'enquête),
afin de recevoir leurs observations.
Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Vallières-sur-Fier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Vallières-sur-Fier, 101 route d'Annecy, 74150 VALLIERES-SUR-FIER , siège de l'enquête.
Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie de Vallières-sur-Fier ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
mairie@vallieres-sur-fier.com ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.
Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.
Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Vallières-sur-Fier, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).
En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités ».
Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :
- les personnes souhaitant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur, pendant ses permanences prévues à l'article 2, devront faire la demande par courriel :
- port du masque obligatoire,
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête,
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 » .

Pour le préfet,
Le secrétaire général,Thomas FAUCONNIER

265892500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MEGÈVE

Avis d'ouverture
d'une enquête publique unique
Projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune sur la commune de Megève

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Megève une enquête publique unique relative :
- à l'instauration des servitudes d'aménagement de piste de ski afférentes ;
- à l'autorisation de défrichement ;
- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes (DAET) ;
- aux demandes d'autorisation d'aménagement de pistes de ski; et à l'étude d'impact y afférant.
Les décisions qui pourront être adoptées par le Préfet à l'issue de cette enquête sont :
- un arrêté instituant une servitude d'utilité publique au titre du code du tourisme ;
- un arrêté d'autorisation de défrichement.
Les décisions qui pourront être adoptées par le maire de la commune à l'issue de cette enquête sont :
- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (remontées mécaniques et télésièges) ;
- et des arrêtés autorisant l'aménagement de pistes de ski.
Cette enquête se déroulera du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus.
M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siégera en mairie de MEGÈVE.
Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Megève :
- le lundi 27 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 27 octobre 2021 de 13h30 à 17h00 ;
afin de recevoir leurs observations.
Consultation du dossier d'enquête
Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Megève, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Rapport du commissaire-enquêteur
Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Megève et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
Détermination des ayants-droits
En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».
Mesures sanitaires
Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les précautions suivantes devront être observées :
- les mesures de distanciation physique seront strictement respectées ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête et le cas échéant avant utilisation du poste informatique mis à disposition est obligatoire ;
- il est demandé à toute personne présentant des symptômes semblables à ceux liées à la « COVID 19 » de ne pas se présenter.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général, Thomas FAUCONNIER

266446900

COMMUNE D'ARCHAMPS

Avis d'enquête publique
Modification du Plan Local d'Urbanisme
L'enquête se déroulera du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021

Par arrêté n° AR2021-162 du 07/09/2021, Madame le Maire d'Archamps (Haute-Savoie) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.
Le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-François TANGHE, demeurant 75 Allée Carducci 74130 BONNEVILLE, *en qualité de commissaire-enquêteur dans* une décision du 01/09/2021.
Les dossiers seront consultables à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture :
- Lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mardi et jeudi de 14 h à 19 h.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers pourront être consultés en Mairie d'Archamps sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition.
Chacun pourra consigner ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie ;
- Par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - BP n° 40 - 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX ;
- Sur l'adresse électronique dédiée : plu@mairie-archamps.fr ;
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.
Permanences du commissaire enquêteur en Mairie :
- Mardi 28 septembre 2021 de 14 h à 19 h ;
- Lundi 04 octobre 2021 de 09 h à 12 h ;
- Mercredi 13 octobre 2021 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 19 octobre 2021 de 14 h à 19 h ;
- Vendredi 29 octobre 2021 de 9 h à 12 h.
Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Mairie d'Archamps et à la Préfecture de la Haute-Savoie. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Mairie d'Archamps (www.mairie-archamps.fr)
Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.
Personne responsable du projet : Madame Anne RIESEN, Maire de la commune.

269543500

VIES DES SOCIÉ

Constitutions de soc

SPARK CAR

Par acte SSP du 07/09/2021 il a été
dénommée : SPARK CARE
Siège social: 1230 chemin du Perrey 741
Capital : 20 €
Objet : Vente de produits et accessoires
Président : M. VARENNE Axel 1230 che
PASSY
Directeur Général : M. VARENNE Axel 12
74190 PASSY
Transmission des actions : Actions libre
associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercic
Tout Actionnaire est convoqué aux Assem
donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatr
ANNECY

269442700

Dissolutions

JUMP'ON, SARL
au capital de 5000,
Siège social : 1027 route du
Athamante 74300 Arâches
898011234 RCS ANN

Le 07/08/2021, les associés ont décidé la
de la société, nommé liquidateur Mme F
74300 Les Carroz , et fixé le siège de liquid
correspondance au siège social de la Soc
Modification au RCS de ANNECY.

267094700

Modifications statut

ATELIER GUICHAR
société par actions sim
au capital de 100 eu
Siège social : 219 rue Las
ARCHAMPS (Haute Sa
853 769 123 RCS THONON

D'un procès-verbal de l'assemblée généra
résulte que :
- Stéphane BERARD, demeurant à CU
475 Route de Burgaz, a été nommée prési
remplacement de Monsieur François GUIC
Dépôt légal au greffe du tribunal de comme
BAINS.

Pour avis, l

269379600

Cessation de garan

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties
siège social est sis 16, rue Hoche - Tour K
cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382
que la garantie financière dont bénéfici
IMMOBILIER (EVASION IMMOBILIER)
Genève 74700 SALLANCHES, RCS N° 79
pour les opérations de GESTION IMMOBI
loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes s
trois jours francs après la publication du p
Les créances s'il en existe, devront être p
la Compagnie Européenne de Garanties e
trois mois de cette insertion.

269519100

EURO Légales marchés publics

le dauph

>> CONTACT : 04

Plateforme de dématérialisat

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques